

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement de mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée du **18 au 29 août 2025 inclus**, à madame Nolwenn Manesse, directrice des ressources humaines à l'effet de signer, en l'absence de la direction générale pendant la période précitée :

- tout acte, contrat, transaction et correspondance relevant de la compétence de la directrice générale, telle que définie par l'article R.321-9 du code de l'urbanisme ;
- toutes décisions de préemption et d'exercice du droit de priorité telles que définies par l'article R.321-10 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les délégataires rendent compte à la directrice générale de l'ensemble des actes signés en application de la présente.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée aux intéressées.

Montpellier, le

14 AOUT 2025

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE